

à ton initiative

Le Congé de Formation Professionnelle

te permet de financer un projet de formation personnel pour :

- une reconversion professionnelle.
- élargir ton champ culturel, ta vie sociale.
- accéder à un niveau de qualification supérieur.
- faire un Bilan de Compétences
- réaliser une Validation des acquis de l'Expérience

Pour qui?

 Titulaires et contractuels ayant au moins 3 années de services effectifs.

Le CFP te permet :

- De bénéficier d'un congé d'une durée maximale de 3 ans, en 1 fois ou réparti sur l'ensemble de ta carrière.
- De percevoir une indemnité mensuelle pendant 12 mois maximum, ou 24 mois si la formation est d'une durée de 2 ans au moins.
- Cette indemnité est égale à 85% du montant du traitement indiciaire brut (plafonné à l'indice 650).
- Pour les agents de la catégorie C ce taux est porté à 100%.

Les conditions?

- 10 jours minimum de formation.
- Demande d'autorisation d'absence à l'employeur 60 jours avant le début de la formation.

Le CFP est à l'initiative de l'agent.e C'est un projet personnel: la direction et l'encadrement n'ont pas à se prononcer sur la finalité du projet ou de la formation.



- ◆ Le retrait du dossier CFP se fait auprès de l'ANFH ou du service formation.
- ◆ La demande de prise en charge financière se fait auprès de l'ANFH.
- ◆ Il y a 4 à 6 commissions par an.

Le CFP est financé par l'ANFH après accord du Comité Territorial

Engagement de servir

dans l'un ou l'autre des 3 versants de la Fonction Publique (Hospitalière, Territoriale, État) pendant une une durée correspondant au triple de celle indemnisée







Le SEGUR: conséquence pour les AIDES-SOIGNANT.E.S

Les aides-soignant.e.s ont été reclassé.e.s en catégorie B le 1^{er} octobre 2021, passage agrémenté de quelques euros d'augmentation.

Pour celles et ceux qui projettent une formation dans le cadre du Congé de Formation Professionnelle, l'indemnité de prise en charge sera de 85 % au lieu de 100%.

<u>VIGILANCE</u> : lors de votre demande de CFP, bien vérifier l'indemnité qui sera versée lors de votre congé de formation !

<u>ATTENTION</u>: un.e agent.e en CFP, quelque soit sa catégorie et le nombre de jours de formation se verra perdre le CTI.

Pour toute formation au-delà de 52 jours, il y aura aussi la perte d'autres primes dont la prime de service et le bénéfice d'un éventuel changement d'échelon.

IMPORTANT: Les agent.e.s classé.e.s en catégorie C et parti.e.s en CFP avant le 1^{er} octobre 2021 conservent 100 % de leur salaire de base.

Les établissements n'ont pas à réclamer (ou à saisir) les 15% de salaire versés à compter du 1^{er} octobre 2021.

La formation professionnelle doit être un droit pour tous et toutes sans perte de salaire.

Pour la CGT, l'indemnité lors d'un CFP doit être à 100 % pour l'ensemble des agent.e.s.

Pour tous renseignements rapprochez-vous de vos représentant.e.s syndicaux CGT